

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Déposé / Reçu le

18 MAI 2022

**au greffe du tribunal de l'entreprise
francophone de Bruxelles**



22063645

N° d'entreprise : 0567.806.821

Nom

(en entier) : KIKO BELGIQUE

(en abrégé) :

Forme légale : Société anonyme

Adresse complète du siège : rue abbé Cuypers, 3 à 1040 Etterbeek

Objet de l'acte :

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire du 13/12/2021 :

Première résolution : Démission d'un administrateur

L'assemblée générale prend acte et accepte la démission de Monsieur Jacopo Mario Lorenzo MARTINI de son mandat d'administrateur avec effet à la date de nomination de son successeur. L'assemblée générale lui donne décharge provisoire et donnera décharge définitive et sans réserve lors de l'assemblée générale annuelle de la société approuvant les comptes annuels 2021.

Deuxième résolution : Nomination d'un administrateur

L'assemblée générale nomme à l'unanimité Monsieur Giuseppe CASSAVAGO en qualité d'administrateur pour une durée de 6 ans. Son mandat n'est pas rémunéré.

Troisième résolution : Délégation de pouvoirs

L'assemblée générale décide de donner un pouvoir particulier à Maître Jeremy Servranckx aux fins de faire toutes déclarations et d'accomplir toutes formalités et démarches qui pourraient résulter des décisions qui précèdent, notamment auprès de la BCE, des guichets d'entreprise, du greffe du tribunal de commerce, des services de l'administration sociale, fiscale ou de toutes autres administrations. A ces fins, le mandataire prénommé pourra, au nom de la société, faire toutes déclarations, signer tous documents ou pièces, substituer et, en général, faire le nécessaire.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/05/2022 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du Volet B : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).